



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014184-0011 - Suppléance de Mme Marie- Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 7 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus	1
---	---

DRLP

Arrêté N °2014184-0013 - Elections sénatoriales du 28 septembre 2014. Commune de Saint Vincent des Prés : Nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif	3
Arrêté N °2014185-0004 - Elections sénatoriales du 28 septembre 2014. Commune de Oizé : nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif	4
Arrêté N °2014185-0005 - Elections sénatoriales du 28 septembre 2014. Commune de Le Luart : nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif	5
Arrêté N °2014185-0006 - Elections sénatoriales du 28 septembre 2014. Commune de Saint Saturnin : nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTRIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014184-0011 du - 4 JUL. 2014

OBJET : Suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 7 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du lundi 7 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du lundi 7 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus, sera exercée par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2014135-0003 du 19 mai 2014 à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Pascal LELARGE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014184-0013 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : *Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.
Nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif*

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire,
 - VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
 - VU le procès-verbal de l'élection du 20 juin 2014 pour la commune de Saint-Vincent des Prés
 - VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2014 annulant l'élection sus-visée,
- Considérant qu'il y a lieu de reconvoquer le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent des Prés pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent des Prés est convoqué le 8 juillet 2014 à 20h30 en mairie pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants, dans le cadre de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Maire de Saint-Vincent des Prés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chaque mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.



LE PRÉFET,

Pascal LELARGE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014185-0004 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : *Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.
Nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif*

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire,
 - VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
 - VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU le procès-verbal de l'élection du 20 juin 2014 pour la commune de Oizé
 - VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet annulant l'élection sus-visée,
- Considérant qu'il y a lieu de reconvoquer le conseil municipal de la commune de Oizé pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal de la commune de Oizé est convoqué le 10 juillet 2014 pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants, dans le cadre de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Maire de Oizé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

LE PRÉFET,

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Marie-Paule FOURNIER

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014185-0005 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : *Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.
Nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif*

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire,
 - VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
 - VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU le procès-verbal de l'élection du 20 juin 2014 pour la commune de Le Luart
 - VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet annulant l'élection sus-visée,
- Considérant qu'il y a lieu de reconvoquer le conseil municipal de la commune de Le Luart pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal de la commune de Le Luart est convoqué le 10 juillet 2014 pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants, dans le cadre de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale et Madame le Maire de Le Luart sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014185-0006 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : *Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.
Nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif*

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire,
 - VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
 - VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU le procès-verbal de l'élection du 20 juin 2014 pour la commune de Saint Saturnin
 - VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet annulant l'élection sus-visée,
- Considérant qu'il y a lieu de reconvoquer le conseil municipal de la commune de Saint Saturnin pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal de la commune de Saint Saturnin est convoqué le 9 juillet 2014 pour procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants, dans le cadre de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Maire de Saint Saturnin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER